

## **PROCEDURE DE DECLARATION D'ACTIVITE DES DISPENSATEURS D'ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES**

Toute personne qui réalise des prestations de formation professionnelle au sens de l'article L. 6313-1 du Code du travail dépose auprès de l'autorité administrative (Service régional de contrôle de la formation professionnelle de la DEETS) une déclaration d'activité, dès la conclusion de la première convention de formation professionnelle ou du premier contrat de formation professionnelle, conclu respectivement en application des articles L. 6353-1 et L. 6353-3 du Code du travail.

L'autorité administrative (Service régional de contrôle) procède à l'enregistrement de la déclaration sauf si :

- les prestations prévues à la première convention de formation professionnelle ou au premier contrat de formation professionnelle ne correspondent pas aux actions concourant au développement des compétences entrant dans le champ d'application de la formation professionnelle mentionnées à l'article L. 6313-1 du Code du travail ;
- les actions ne sont pas organisées conformément aux dispositions du chapitre III du titre V (organismes de formation) de la VIème partie du code du travail : contenu, moyens techniques, moyens pédagogiques, convention, bon de commande, facture, contrat, obligations vis-à-vis du stagiaire, etc...
- l'une des pièces justificatives n'est pas produite ou est présentée hors délai.

### **Les pièces à remettre à l'appui de la demande sont les suivantes :**

1. Fiche CERFA n° 10782\*04 de déclaration d'activité dûment complétée, datée et signée (imprimés téléchargeables sur [www.service-public.fr/](http://www.service-public.fr/)) en 3 exemplaires ;
2. Copie d'un justificatif de l'attribution du n° SIREN (possibilité de le télécharger sur [www.sirene.fr](http://www.sirene.fr), rubrique obtenir un avis de situation de votre entreprise) ;
3. L'original de moins d'un mois du bulletin n° 3 du casier judiciaire de la personne physique déclarante ou de la personne exerçant une fonction de direction ou d'administration pour une personne morale (par exemple le président si SA ou association, le gérant si SARL, etc...). Vous pouvez obtenir ce document en adressant votre demande par courrier à l'adresse suivante : casier judiciaire national – 107, rue Landrau 44079 Nantes cedex 01 ou par internet en composant : [www.casier-judiciaire.justice.gouv.fr/](http://www.casier-judiciaire.justice.gouv.fr/) ;
4. Une copie de la première convention de formation professionnelle (ou, à défaut, du bon de commande ou du devis établis pour la réalisation de la prestation de formation) précisant les dispositions de *l'article 2 du décret n°2018-1341 du 28 décembre 2018* relatif aux actions de formation et aux modalités de conventionnement des actions de développement des compétences ;

Selon le décret *2018-1341 du 28 déc. 2018*, entré en vigueur le 01.01.2019 (Art. D.6353-1. Code du travail), la convention (ou le contrat) prévu(e) à l'article L.6353-1 comporte :

- 1° l'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens techniques et pédagogiques prévus, la durée et la période de réalisation, le lieu, ainsi que les modalités de déroulement, de suivi et de sanctions de l'action.
- 2° Le prix de l'action et les modalités de règlement.

Les bons de commande ou les devis précisent dans leur annexe les mêmes dispositions.

5. La liste des personnes qui interviennent dans la réalisation de l'action, leurs titres et qualités (Diplômes), en lien avec la prestation réalisée conformément à l'article L. 6352-1 et le lien contractuel qui les lie à l'organisme ;

Vous pouvez demander à être exonéré de TVA pour votre activité de formation professionnelle continue. Pour ce faire, vous devez nous retourner, en 4 exemplaires, en recommandé avec accusé de réception, l'imprimé n° 3511, n° Cerfa 10219\*08, intitulé « demande d'attestation au titre d'activités s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle ».

Vous pouvez le télécharger à l'adresse suivante : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

**NB : L'administration peut demander, pour l'appréciation de la conformité de la déclaration d'activité, des justificatifs complémentaires à compter de la réception du dossier.**

**Cette déclaration se fait directement sur la plateforme numérique :**  
<https://www.monactiviteformation.emploi.gouv.fr>

Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration d'activité sont également téléchargeables sur le site de la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités à l'adresse suivante (DEETS) :

<http://guadeloupe.deets.gouv.fr/vous-etes-un-organisme-de-formation-ou-vous-souhaitez-le-devenir-ces-informations-vous-concernent-18058>